Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260407-2026_3_7-DE

COMMUNE DE CRAC'H

Mairie BP 31 56950 CRAC'H (tél.02.97.55.03.17)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CRAC'H, dûment convoqué par voie dématérialisée le 1er avril 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan LE DÉLÉZIR.

Etaient présents (23) : Mesdames et Messieurs, Ronan LE DÉLÉZIR, Patricia LE VIGOUROUX, Augustin GASCHIGNARD, Jeanne DREANO, Pascal DEPOORTERE, Caroline COUGOULIC, Yoann GREZEL, Hubert d'ABOVILLE, Marie-Pierre LOIZIC, Jean-François FERTIN, Alain SANTERRE, Laurent LE BAGOUSSE, Magali LANGLAIS-ARS, Marianne LE BARON, Nadine SEGALEN, Sandra LE BIHAN, Sébastien LE BOULER, Ismaël HERVE, Anaïs HENRIO, Clémence JICQUELLO, Philippe BEZIEAU, Laurence EDELIN Agnès DUPERRIN

Secrétaire de séance : Pascal DEPOORTERE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 23	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

2026-3-7 Dérogation au titre de l'article L152-6-9 du code de l'urbanisme permettant le changement de destination – PC 560462600002

Rapporteur Ronan LE DÉLÉZIR

En application de l'article L152-6-9 du code de l'urbanisme, la commune de Crac'h doit émettre un avis conforme concernant la demande de permis de construire déposée le 27/01/2026 sous la référence PC 560462600002.

Référence cadastrale : YA179

Description du projet : Changement de destination et rénovation d'une seconde partie d'une longère avec remplacement des menuiseries extérieures et création de nouvelles ouvertures.

Le porteur de projet indique que l'activité agricole a cessé depuis plus de 20 ans et que le bâtiment est depuis utilisé à usage d'habitation dans sa totalité.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600461-20260407-2026_3_7-DE

La CDPENAFF vient de donner son accord dans le cadre de la consultation obligatoire.

Il revient au Conseil municipal de se prononcer sur cette demande de dérogation.

Entendu l'exposé de Ronan LE DÉLÉZIR, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- DONNE un avis favorable à la demande de dérogation aux règles du PLU, concernant la demande de permis de construire PC 560462600002 en application de l'article L.152-6-9 du Code de l'urbanisme.

23 pour, 0 abstention, 0 contre

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Ronan LE DÉLÉZIR

MAIRIE DE CRAC'H
MORBIHAN

Le secrétaire de séance,

Pascal DEPOORTERE